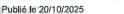


DECISION Nº 2

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025





ID: 038-213803992-20251020-2025_CF_18-Al

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

<u>Objet</u>: Attribution de concession dans le cimetière communal – Concession H 110

Le Maire de St Jean de Bournay,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du conseil municipal 2020-52 en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision, concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu la délibération 2023/86 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires, applicable au 1^{er} janvier 2024,
- Vu le règlement du cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay,
- Considérant la demande de Monsieur Roland FASSION, domicilié à Ruy (Isère), 11 rue des Acacias et Madame Geneviève FASSION épouse DALMAS, domiciliée à Istres (Bouches-du-Rhône), 36 B chemin de Bel Air de procéder au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Saint-Jean-de-Bournay afin d'y fonder la sépulture de la famille FASSION.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Il est accordé à Monsieur Roland FASSION et Madame Geneviève FASSION épouse DALMAS, une concession familiale de 4m² située sur l'emplacement H 110 pour une durée de 30 ans à compter du 3 mars 2024 et expirant le 3 mars 2054.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

<u>ARTICLE 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 840 € (huit cent quarante euros) qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint-Jean-de-Bournay, le 20 octobre 2025

Le Maire, Franck POURRAT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mais à compter de sa publication, d'un recours pour excès de payon de print le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE — Courriel : <u>greffe.ta-grenoble@juradm.fr</u> Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 20/10/2025

Affichage el molication électronique le 20/10/2015

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025



ID: 038-213803992-20251020-2025_CF_18-AI